



**HAL**  
open science

# Rome et l'Italie de la guerre sociale à la mort de César : une nouvelle citoyenneté. État de la recherche

Jean-Michel David

## ► To cite this version:

Jean-Michel David. Rome et l'Italie de la guerre sociale à la mort de César : une nouvelle citoyenneté. État de la recherche. Pallas. Revue d'études antiques, 2014, 96, p. 35-52. hal-04065316

**HAL Id: hal-04065316**

**<https://hal.science/hal-04065316>**

Submitted on 11 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

# Rome et l'Italie de la guerre sociale à la mort de César : une nouvelle citoyenneté. État de la recherche.

Jean-Michel DAVID  
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Toute ambition a ses limites. Et cette communication va vite rencontrer les siennes. L'histoire des dernières décennies de la République romaine est un sujet complexe. Ce qu'on a coutume d'appeler la crise de la République a toujours fait débat et a été l'objet d'interprétations variées, sensibles d'ailleurs aux grands mouvements historiographiques. Il n'est donc pas question ici d'en reprendre tous les aspects. Comme par ailleurs, cette étude s'inscrit dans la perspective d'une réflexion d'ensemble sur le monde romain, je concentrerai l'exposé sur un des traits majeurs de cette transformation qui a fait passer Rome d'une cité-État aristocratique à un empire monarchique : la mise en place d'une nouvelle citoyenneté qui a permis à une partie croissante de la population de s'intégrer dans une communauté élargie, d'en partager les représentations et de se construire une identité renouvelée. Il est évident qu'il ne s'agit là que d'un aspect du processus. Je laisserai en effet de côté le déroulement des événements, le vacillement des institutions, les mutations économiques et les déséquilibres sociaux. Autant de questions importantes certes, mais qui relèvent soit des manifestations immédiates de la crise, soit de son contexte ou de ses causes lointaines. La question de la citoyenneté en revanche est sans doute la plus décisive dans la mesure où elle a déterminé des adhésions à un système politique qui contribuent à expliquer la solidité d'un empire qui s'est maintenu dans un relatif équilibre pendant trois ou quatre siècles.

Comment la définir ? Cette citoyenneté répond d'abord à une définition juridique : être citoyen romain, c'est être comme tel inscrit sur des listes publiques et reconnu par les magistrats lors des procédures judiciaires ou civiques. Mais elle conduit aussi à jouer un rôle dans le fonctionnement de la communauté et à y exercer un certain pouvoir, même s'il n'est pas tant question ici des aristocrates susceptibles de gouverner que des milieux populaires, dont l'attachement et la participation constituèrent une des conditions de l'équilibre politique. Elle est enfin un mode de revendication d'une identité valorisante qui devait trouver à s'exprimer dans des rituels et des cérémonies qui célébraient et unifiaient la communauté.

Même ainsi circonscrit, le sujet se révèle complexe, car il prend en compte l'augmentation massive du nombre des citoyens qu'entraîna l'intégration des Italiens à l'issue de la guerre sociale et ses conséquences sur le fonctionnement d'institutions déjà passablement malmenées par l'évolution des pratiques politiques. Aussi bien a-t-il déjà fait l'objet d'études nombreuses

et approfondies et provoque-t-il des débats, sur certains points polémiques. Compte tenu de l'objectif de cette rencontre, je ne développerai pas un exposé complet du processus qui a affecté la définition du peuple romain au cours des dernières décennies de la République, mais en le reprenant dans ses grandes lignes, j'insisterai sur ce qui en fait l'originalité et renverrai aux progrès que la recherche a apportés sur le sujet au cours des vingt dernières années<sup>1</sup> tout en insistant sur les questions qui provoquent la discussion. Il est inévitable cependant qu'à propos d'une telle évolution je sois amené à présenter l'analyse que moi-même je propose des mécanismes à l'œuvre, et que je soumetts à la vigilance critique du lecteur.

La guerre sociale qui, à partir de 90, opposa Rome à ses alliés italiens avait eu pour principale origine la revendication par ces derniers de la citoyenneté romaine<sup>2</sup>. Elle s'acheva pour l'essentiel en 88 par la victoire des Romains, mais aussi par l'acquisition par les Italiens de ce pour quoi ils avaient combattu. Trois lois organisèrent leur intégration : la *lex Calpurnia*, sans doute en 90, qui autorisait les généraux romains à concéder la citoyenneté à leurs alliés, la *lex Iulia*, à la fin de 90, qui l'offrait à ceux qui ne s'étaient pas révoltés, et enfin la *lex Plautia Papiria* de 89 qui réglait le sort des habitants des cités italiennes qui résidaient dans une autre communauté que celle dont ils étaient originaires<sup>3</sup>. Les Italiens de la péninsule étaient tous concernés. Ceux de la plaine du Pô qui étaient déjà de droit latin recevaient la citoyenneté. Les autres, principalement ceux de Transpadane, étaient organisés en colonies latines par une *lex Pompeia*<sup>4</sup>.

Cette concession de la citoyenneté à des milliers d'Italiens eut des conséquences importantes. Elle modifia le statut des cités concernées qui adoptèrent des institutions romaines et furent intégrées dans un espace politique auquel, jusqu'à présent, elles n'avaient été qu'associées. Elle bouleversa le fonctionnement des mécanismes civiques qui s'étaient construits dans la participation de quelques centaines de milliers de citoyens résidant à Rome et dans les environs, et qui devaient accueillir des centaines de milliers d'autres habitants de toute la péninsule. Elle établit une nouvelle définition de la citoyenneté qui reposait désormais sur une double appartenance, celle concrète à la cité d'origine et celle, plus symbolique et plus ou moins effective, mais plus valorisante et de plus ample rayonnement, à la cité maîtresse du monde. Ce sont ces trois ensembles de faits que nous allons évoquer maintenant.

L'intégration suivit un processus que l'on nomme municipalisation<sup>5</sup>. Il s'appuyait sur le fait que depuis longtemps l'Italie comportait un grand nombre de cités de droit romain, les colonies et les municipes. Les premières étaient le produit de la conquête. Elles avaient été créées *ex nihilo* et ne pouvaient pas servir de modèle pour l'intégration de cités existantes<sup>6</sup>. Il y en avait toutefois

---

1 Je limiterai pour l'essentiel les indications bibliographiques à cette période. Les ouvrages auxquels je renvoie fournissent les références antérieures.

2 Pour une présentation des causes de la guerre et des événements qui y ont conduit, je me permets de renvoyer à David, 1994, p. 183-192. Je cite ici Crawford, 2011a, un très important corpus d'inscriptions italiennes qui renouvelle notre connaissance de l'Italie non romaine.

3 Sur la chronologie de ces lois, voir Bispham, 2007, p. 161-187, qui fait l'hypothèse d'autres lois pour la concession de la citoyenneté aux vaincus.

4 Sur le droit latin, voir principalement Kremer, 2006, en part. p. 121-136.

5 Voir d'une façon générale, Laffi, 1973 ; Laffi, 2007, p. 49-79 ; Mouritsen, 1998, en part. p. 166-171 ; Bispham, 2007, p. 161-246.

6 Sur les colonies, voir principalement Gargola, 1995.

un autre : le municipe (*municipium*)<sup>7</sup>. Dès le IV<sup>e</sup> siècle, la conquête romaine en effet avait conduit à ce que des cités indépendantes fussent annexées tout en conservant leurs institutions. Elles devenaient ainsi romaines et leurs habitants, citoyens. L'exemple le plus célèbre était Capoue qui avait été incorporée peu après 343. Le modèle institutionnel existait et c'est lui qui s'imposa lorsqu'après la guerre sociale, il fallut procéder à l'intégration des cités italiennes.

Le schéma d'ensemble que suivait alors le processus est connu mais il pose un certain nombre de questions qui restent irrésolues. La cité qui devenait municipe devait prendre les traits d'une cité romaine. On le désignait sous le nom de *municipium fundanum* en ce sens probablement qu'il y avait été décidé de faire table rase des institutions précédentes pour adopter les nouvelles. L'adoption du statut de cité romaine passait par deux types de transformations. Certaines communautés italiennes, les Samnites notamment, ne connaissaient pas l'organisation urbanistique classique d'une cité-État qui se définissait par l'association d'un pôle urbain et de son territoire. Elles durent l'adopter, choisir un chef-lieu et y ériger les temples et les bâtiments publics constitutifs de leur nouvelle identité<sup>8</sup>.

Celles-ci et toutes les autres étaient en revanche soumises à la nécessité de se donner une constitution romaine, qualifiée de *lex data* en ce sens qu'elle était reçue par le municipe qu'elle organisait. Ce processus était celui-là même qui définissait l'intégration. Or, il s'en faut de beaucoup qu'il soit parfaitement clair. On possède quelques fragments épigraphiques de certains de ces statuts (la loi de Tarente principalement<sup>9</sup>), quelques allusions dans les sources littéraires et surtout on peut comparer avec des constitutions de colonies ou de municipes d'époque impériale. On peut ainsi reconstituer le schéma d'ensemble de ces dispositions : elles définissaient les cultes que l'on devait aux dieux, les magistratures, le sénat, les assemblées populaires, les règles de droit, et en fin de compte toutes les institutions de la nouvelle cité. Mais on n'est guère informé dans le détail de la nature et de la portée des normes qu'elles instituaient.

C'est l'articulation entre autorité romaine et pouvoir local qui soulève surtout les questions les plus importantes. Ces statuts étaient propres aux cités concernées. Ils étaient constitutifs de leur fonctionnement et de leur identité. Ils s'inscrivaient toutefois dans une définition globale de la citoyenneté romaine et prescrivaient des règles civiques qui lui étaient compatibles. Ils répondaient en conséquence à une double caractéristique : d'un municipe à l'autre, les institutions étaient semblables mais pas exactement identiques. On le repère notamment à la titulature des magistrats supérieurs qui apparaissent dans les inscriptions. Il s'agissait le plus souvent de *IIIviri*, mais aussi parfois de *IIviri*. Était-ce le fruit d'une évolution ? Ou bien la manifestation d'organisations institutionnelles différentes ? Le débat est ouvert<sup>10</sup>.

En fait, le point décisif tient à la procédure même de concession des constitutions<sup>11</sup>. Il semble bien qu'il y ait eu deux niveaux de mesures législatives. D'une part, des lois générales organisant le processus, peut-être la *lex Iulia* de 90, mais sans doute aussi une loi Cornelia (de

7 Sur les municipes, voir principalement Humbert, 1978.

8 Voir Gabba, 1972.

9 Crawford, 1996a, n° 15, p. 301-312.

10 Voir en part., Laffi, 2007, p. 53-58 ; Bispham, 2007, p. 247-404 qui analyse le phénomène de façon diachronique.

11 Voir surtout, Crawford, 1998 ; Crawford, 1996b, p. 419-424 ; Gabba, 1991 ; Gabba, 2006 ; Galsterer, 2006 ; Bispham, 2007, p. 205-246.

Cinna, de Sylla ou d'un autre ?), une *lex Petronia* et une *lex Iulia municipalis* de César, et d'autre part, des lois qui établissaient les institutions sur place. Quel était cependant le rapport entre les deux niveaux ? La loi générale, assurément votée à Rome, fixait-elle un modèle<sup>12</sup> ? Jusqu'à quel degré de précision ? Il ne pouvait pas être très grand, car on ne comprendrait pas sinon les variations locales. Et les constitutions des différents municipes ? Étaient-elles décidées et établies à Rome par un vote des comices ou par un *senatus-consulte* ? Ou promulguées sur place par les responsables de la fondation de la nouvelle cité ?

On aimerait surtout comprendre avec précision l'origine et le rôle de ces derniers<sup>13</sup>. Certaines indications les désignent comme venant de Rome<sup>14</sup>. Parfois, comme recrutés parmi l'aristocratie du municipe<sup>15</sup>. Ils disposaient en tout cas d'une certaine latitude dans la mise en place des institutions locales puisque tout en créant une cité de droit romain, ils devaient respecter et préserver les normes auxquelles les membres de l'ancienne communauté étaient attachés, dans le culte des dieux, dans la définition des magistratures et dans le respect des traités autrefois passés, pour ne citer que les plus évidentes, constitutives d'une histoire et d'une identité. Ils ne pouvaient donc être qu'issus ou proches de ce groupe qu'ils réorganisaient.

On pourrait cependant retenir le schéma suivant. Des lois générales décidées à Rome ouvrirent la possibilité d'organiser ou de réorganiser les cités d'Italie en municipes. Elles s'apparentaient sans doute en cela à celles qui prévoyaient la fondation de colonies. Lorsqu'elles étaient décidées dans le contexte de la domination d'un grand personnage, Sylla ou César, c'était à lui qu'elles en confiaient la responsabilité<sup>16</sup>. Celui-ci n'intervenait pas lui-même mais déléguait la tâche à l'un de ses partisans particulièrement lié à la cité concernée et qui édictait la nouvelle constitution. Ce personnage sur place jouait ainsi le rôle d'un fondateur ou refondateur de la cité. Dans bien des cas aussi, il doublait cette responsabilité d'évergésies qui avaient pour effet de la parer de monuments qui lui donnaient les attributs architecturaux de la romanité. C'était sans doute particulièrement vrai dans les zones où la constitution du municipe imposait une structuration de l'habitat selon le modèle de la cité-État<sup>17</sup>. Il prenait alors la position éminente d'un nouveau patron, mais ce faisant il intégrait aussi le municipe dans la dépendance du grand personnage au nom duquel il agissait<sup>18</sup>. On doit alors imaginer que les enjeux de ces fondations furent tels qu'elles se succédèrent régulièrement en fonction des effets des guerres civiles, de telle sorte que certaines cités furent plusieurs fois réorganisées pour être soumises à chaque fois à l'autorité du vainqueur.

12 Ce point a particulièrement été discuté par Galsterer, 1987.

13 Voir outre les ouvrages cités supra n.11 ; Laffi, 2007, p. 195-203.

14 Loi de Tarente, voir Crawford, 1996a, n° 15, p. 301-312, l. 7 (l'origine n'est pas indiquée mais qu'ils viennent de Rome est probable).

15 Cic., *Pro Clu.*, 25. L'affaire s'inscrit sans doute dans un contexte de refondation après la victoire de Sylla.

16 Cf. par comparaison, le processus de fondation de colonies dans le contexte des guerres civiles, Keppie, 1983, en part. p. 87.

17 Voir l'exemple bien connu de Labienus à Cingulum, Caes., *B.C.*, I, 15, 2 : (*Cingulum*) *quod oppidum Labienus constituerat suaque pecunia exaedificaverat.*

18 David, 2006a.

Ce processus d'unification juridique dans la diversité civique modifia la définition de la citoyenneté.

D'abord, parce que des citoyens romains dépendaient d'autres magistrats que ceux de Rome. C'était déjà le cas pour les préfetures et les colonies, mais désormais toute l'Italie était concernée. Une partie des procédures qui jusque-là se déroulaient à Rome, pouvait être décentralisée. On le mesure mal pour les procédures judiciaires. Mais le texte législatif que porte la table d'Héraclée et qui comprend des dispositions d'époque césarienne, révèle que les opérations du cens se déroulaient dorénavant dans les différentes cités<sup>19</sup>. Outre les conséquences sur le fonctionnement des institutions romaines sur lesquelles on reviendra, ce fait signifie que le lieu de manifestation et d'enregistrement de la citoyenneté était désormais celui de la petite cité. Par son caractère public et collectif, le cens était une cérémonie civique essentielle dans la définition du citoyen. Le fait qu'elle se déroulait désormais dans chacune des communautés d'Italie signifiait qu'il n'y avait pas de contradiction entre une romanité revendiquée et assumée et des attaches locales qui structuraient une identité propre.

Ensuite, parce que les Italiens devenus citoyens intervenaient désormais dans la vie politique romaine. Le choc fut sévère. On comptait près de 400 000 citoyens en 114. Ils étaient encore 463 000 en 86, mais 910 000 en 70. Il n'y avait d'ailleurs pas eu de censure entre ces deux dernières dates, sans doute parce que l'on craignait les effets déstabilisants de leur intégration sur les équilibres civiques. Leur incorporation dans le système des centuries et des tribus fut ainsi l'objet de vifs conflits, mais qui furent assez vite résolus. Le tribun Sulpicius Rufus fit adopter en 88 le principe, reconnu effectivement en 84 et 82, de leur incorporation dans toutes les tribus<sup>20</sup>. Ils jouaient désormais un rôle certain dans le vote des lois et les élections. En témoignent les allusions du frère de Cicéron dans cette lettre dite du *Commentariolum Petitionis* où, le conseillerant pour sa candidature au consulat, il l'invitait à bien connaître les notables des municipes et à les solliciter pour obtenir leur appui<sup>21</sup>. Il s'agissait cependant là des formes traditionnelles de la vie politique qui, comme on va le voir, perdaient de leur importance relative, et le poids des Italiens y fut sans doute limité. La participation aux comices imposait en effet aux citoyens de se déplacer et l'on peut supposer que tous, à commencer par ceux des milieux populaires, ne pouvaient, ni ne désiraient se rendre à Rome pour voter.

Parallèlement d'autres formes d'intervention politique apparurent qui leur était propres<sup>22</sup>. On a relevé en effet l'importance qu'acquissent les prises de parti qui furent le fait des aristocraties locales dans les conflits romains. Elles passaient notamment par le vote de décrets en l'honneur de tel ou tel homme politique, de Cicéron par exemple, au moment de son retour d'exil<sup>23</sup>. Elles pouvaient se manifester aussi par des délégations qui venaient soutenir un compatriote accusé

19 Crawford, 1996a, n° 24, p. 355-391, l. 142-158 (la procédure était la même que celle qui était suivie à Rome, l. 145-148) ; voir notamment Lo Cascio, 2001, p. 591-600.

20 Voir pour une discussion plus précise et une articulation entre le processus de concession de la citoyenneté et celui de la municipalisation dans le contexte de la censure de 86, Bispham, 2007, p. 189-199.

21 Q. Cic., *Comm. Pet.*, 24 ; 31-32 ; voir aussi, Lomas, 2012.

22 Voir d'une façon générale, Bispham, 2007, p. 424-436.

23 Voir Gabba, 1986.

dans un *judicium publicum*<sup>24</sup>. Elles pesaient ainsi sur la vie civique romaine tout en manifestant la conservation d'une identité et d'une cohésion. Ce fut au point que les grands hommes politiques romains cherchèrent à se les attacher. Par l'intégration dans leurs réseaux de dépendance, on l'a dit, mais aussi par une pratique nouvelle qui consistait à gérer une magistrature locale. On pourrait citer les cas de Calpurnius Pison, consul en 58, de Cassius Longinus, le proconsul césarien de 48, ou de Valerius Messalla, consul en 31. Ils confortaient la pratique plus ancienne du patronat pour laquelle apparaissent les noms de Cicéron, de Pompée ou de César qui cherchèrent ainsi à se gagner l'adhésion et la reconnaissance de cités importantes<sup>25</sup>.

C'était ainsi une nouvelle conception de la citoyenneté qui se mettait en place. Certes elle n'était pas complètement inédite puisque l'existence de municipes et de colonies était bien antérieure à la guerre sociale. Mais c'était désormais toute la péninsule qui répondait à cette définition qui, de fait, devenait la norme. Cicéron pouvait alors souligner dans l'un de ses dialogues qu'un Romain d'origine municipale comme lui avait deux patries, l'une de nature, l'autre de citoyenneté ; la seconde comprenant la première et étant celle à laquelle on se devait<sup>26</sup>. Cette double appartenance définissait les attachements et les comportements, mais elle trouvait aussi bientôt une traduction juridique. À travers la loi Plautia Papiria, puis la décentralisation des procédures de recensement, se mettait en place la nécessité qu'un citoyen fût rattaché à une cité, différente éventuellement de son domicile<sup>27</sup>. La double appartenance, ou plutôt l'appartenance emboîtée, devenait la règle pour les habitants d'Italie. Elle créait les conditions d'une identité romaine générale manifestant une appartenance glorieuse au peuple dominant le monde, mais réservant aussi une identité locale porteuse d'une histoire et d'une tradition, et source, elle aussi, de fierté ; celles-là mêmes sans doute qui donnèrent à l'Empire sa cohésion et sa stabilité.

Ce processus d'élargissement de la citoyenneté romaine et l'augmentation massive du nombre de ses bénéficiaires ne pouvaient manquer d'avoir des conséquences sur le fonctionnement des institutions et des pratiques politiques. Des divisions s'approfondirent à l'intérieur du corps des citoyens qui firent que des catégories particulières jouèrent un rôle sinon plus décisif, en tout cas plus spécifique. La distinction entre l'aristocratie qui gouvernait et le peuple qui en légitimait ou non l'action, était ancienne et ce n'est pas le point qui va nous retenir maintenant. Il y en avait une autre. Une sorte de segmentation des milieux populaires se renforça qui aboutit à faire de deux catégories, l'armée et la plèbe urbaine, des protagonistes encore plus actifs des conflits toujours plus violents qui affectèrent la vie civique des dernières décennies de la République.

Pendant longtemps l'historiographie de la période eut tendance à présenter les soldats romains du premier siècle comme des prolétaires issus d'une petite paysannerie en déclin, s'attachant à leurs chefs par un lien personnel et portés par un tel espoir de récompenses que l'on n'était pas loin de les considérer comme des mercenaires. C'était l'armée des guerres civiles. Dans cette perspective les indications que fournissaient les auteurs anciens sur le *dilectus* de 107 au cours duquel Marius n'aurait pas respecté les critères censitaires, tenaient une place déterminante. Cette vision des choses a changé. Je laisse de côté ici la question du recrutement et du rapport avec l'état démographique et économique de l'Italie : rien n'indique que les

24 Voir Cic., *Pro Clu.*, 195-198 ; *Pro Mur.*, 90 ; *Pro Cael.*, 5 ; *Pro Planc.*, 21 ; *Pro Lig.*, 32-33.

25 Voir Scuderi, 1989, en part. p. 133-138.

26 Cic., *Leg.*, II, 5.

27 Thomas, 1996, p. 103-132, qui constitue un apport essentiel dans cette définition.

légionnaires aient été issus de façon prévalente d'un prolétariat rural<sup>28</sup>. J'insisterai davantage sur la question de leur place et de leur action en tant que citoyens.

D'abord parce qu'ils l'étaient puisque les procédures de recrutement et d'incorporation, le serment qu'ils prêtaient notamment, l'exigeaient. Il s'agissait là de cérémonies qui donnaient une dimension spectaculaire à l'enrôlement et le valorisaient d'une dimension symbolique forte. Ensuite parce que les conditions de la vie militaire renforçaient cette appartenance. La durée de certaines campagnes, en Orient ou en Gaule, avait pour effet d'allonger le temps du service<sup>29</sup>. L'armée devenait alors le cadre de vie habituel des légionnaires. Mais elle avait aussi ses valeurs et ses normes de comportement qui renforcés par l'esprit de corps, imposaient au soldat des modèles de courage et de discipline qui s'inscrivaient dans la définition classique de la *virtus* romaine<sup>30</sup>. Les soldats pouvaient ainsi développer un sentiment de supériorité morale qui les distinguait du reste du *populus* et qui faisait d'eux des citoyens par excellence. Certes, leur absence de l'Italie et de Rome les détachait de la politique telle qu'elle était conduite dans la Ville. Ils n'avaient ainsi pas l'occasion de voter tant qu'ils n'étaient pas démobilisés. Mais quand ils l'étaient, leur influence dans le reste du corps électoral pouvait être significative<sup>31</sup>. Et surtout dans les situations de tensions voire de guerres civiles, ils devenaient des acteurs essentiels.

En fait, la relation qu'ils entretenaient avec leurs chefs et dont on a fait une des caractéristiques des guerres civiles, répondait toujours à une définition politique. Il est vrai que les rapports qui, à l'armée, liaient le peuple des soldats et les membres de l'aristocratie, avaient sans doute changé. On a noté en effet que ces derniers n'y étaient plus guère présents que s'ils le souhaitaient. La cavalerie légionnaire dans laquelle servaient les jeunes chevaliers avait été remplacée par une cavalerie d'auxiliaires<sup>32</sup>. Et surtout un processus de spécialisation agissait à l'intérieur de l'aristocratie et aboutissait à ce qu'une partie seulement de ceux qui faisaient preuve d'ambition politique cherchaient à se grandir et à se valoriser par des campagnes militaires<sup>33</sup>. Les cadres subalternes jouaient alors un rôle important dans ce qui était devenu une sorte de société militaire<sup>34</sup>.

Les relations entre les hommes et ces chefs qui se distinguaient par le partage des vertus guerrières, n'en étaient que plus fortes. Elles étaient parfois marquées par la durée et la continuité des campagnes<sup>35</sup> et souvent aussi par les liens d'adhésion clientélaire créés par l'échange du don et du contre-don ou les sentiments d'admiration et de fierté provoqués par le succès. Mais elles ne se distinguaient pas en cela des autres relations entre citoyens et membres de l'aristocratie sénatoriale; si bien que quand les guerres civiles éclataient, c'étaient, même dans ce contexte

---

28 Cadiou, 2009 fait le point sur cette question. Du même auteur, il faut citer un mémoire d'habilitation encore inédit: *La prolétarianisation des légions romaines au dernier siècle de la République. Essai sur un paradigme historiographique*.

29 Cagniard, 2007.

30 Alston, 1998; Phang, 2008.

31 Voir en part., Cic., *Pro Mur.*, 37-38.

32 McCall, 2002.

33 Rosenstein, 2007.

34 De Blois, 2011.

35 Cagniard, 2007; De Blois, 2007; Blösel, 2011.



militaire, des arguments politiques que les seconds, magistrats, employaient pour obtenir l'adhésion des premiers, soldats<sup>36</sup>.

À ces premières segmentations qui fondaient des modes distincts de citoyenneté romaine, s'en ajoutait une troisième qui concernait la plèbe urbaine. Là encore un processus s'était mis en place qui, par la définition d'une identité spécifique et par des modes d'intervention politique qui lui étaient propres, aboutissait à donner à cette catégorie de Romains un poids particulier qui faisait en quelque sorte d'eux des citoyens par excellence.

Toutefois, avant de s'engager dans cette analyse, il convient de s'arrêter sur le débat qui, depuis vingt ou trente ans, oppose les spécialistes de la République romaine sur la place du peuple dans le fonctionnement de la vie civique, et sur la question de savoir, en d'autres termes, si Rome était une démocratie.

Le point de départ de cette polémique tient à une thèse développée par un historien britannique, Fergus Millar, selon laquelle le peuple romain avait plus de poids dans les institutions qu'on ne le disait généralement, au point que Rome présentait un véritable caractère démocratique. Ses arguments étaient globalement les suivants<sup>37</sup> : la vie politique se déroulait en plein air à la vue de tous, rien d'important ne pouvait se décider sans un vote du peuple, ni l'élection d'un magistrat, ni surtout la promulgation d'une loi et même si les procédures privilégiaient les aristocrates, les hommes politiques étaient contraints de justifier leurs choix dans les *contiones*, la pression populaire était un des moteurs de l'action politique, rien ne prouve non plus que les relations de patronat aient déterminé les votes des simples citoyens, enfin Polybe insistait bien sur le caractère démocratique de la constitution romaine. L'analyse, on le voit, était très simple. Elle reposait sur une lecture au premier degré et quelque peu idéalisante des institutions républicaines.

C'était sans compter qu'en Allemagne principalement, une école historique s'était développée à la suite de Christian Meier qui proposait une réflexion autrement plus complexe et plus profonde, car elle visait à rendre compte des pratiques civiques en les replaçant dans le contexte d'une culture politique spécifique. L'économie d'ensemble des comportements civiques qu'elle définissait faisait apparaître une domination de fait de l'aristocratie sénatoriale de telle sorte que la capacité d'action du peuple se limitait en fait à un arbitrage entre hommes politiques concurrents. L'approche était sociologique et permettait d'éviter les conceptions anachroniques engendrées par une vision prenant la notion de démocratie comme un invariant institutionnel stable dans l'Histoire. Or Fergus Millar n'avait pas tenu compte de ces travaux<sup>38</sup> ; ce qui ne contribua pas peu au déclenchement de la polémique. Les savants allemands et parmi

---

36 Voir notamment, Caes., *B.C.*, I, 7 ; Cresci Marrone, 2005 qui attribue le phénomène de politisation à l'action de César alors qu'il est certainement antérieur ; Keaveney, 2007.

37 Voir Millar, 1984 ; Millar, 1986 ; Millar, 1989 ; Millar, 1995a ; Millar, 1995b ; Millar, 1998.

38 On ne lit pas sans une certaine perplexité M. Crawford lorsqu'il renvoie (2011b, p. 105-108) aux conditions de travail et aux traditions académiques qui sont propres aux Britanniques pour expliquer les difficultés qu'ils rencontreraient pour prendre en compte les publications qui ne sont pas écrites en anglais.

eux E. Flaig<sup>39</sup>, K.-J. Hölkeskamp<sup>40</sup> et M. Jehne<sup>41</sup> principalement, brossèrent un tableau cohérent de cette culture politique.

Pour se limiter aux principaux points énumérés plus haut, ils montraient que l'espace public, aussi bien dans son organisation topographique que par les cérémonies qui s'y déroulaient et qui assuraient la cohésion civique, était saturé de références aux exploits et à la vertu des familles aristocratiques, que les votes aux comices et les discours aux *contiones* étaient moins des instruments de décision que de légitimation des magistrats, que les relations de dépendance étaient sans doute plus diverses et plus fluides qu'on ne l'avait dit, mais qu'elles restaient importantes. D'une façon générale en tout cas, les pratiques civiques étaient moins l'expression d'un fonctionnement institutionnel que la mise œuvre du *mos maiorum* défini comme l'ensemble des conduites exemplaires stratifiées dans la mémoire collective, et dont la nécessité était partagée aussi bien par les aristocrates que par les milieux populaires.

Evidemment, une telle lecture entraîne bien davantage l'adhésion qu'une vision en quelque sorte constitutionnaliste de la République romaine<sup>42</sup>.

Il s'en faut cependant qu'elle soit totalement satisfaisante. Pour deux raisons principales. La première est qu'elle aboutit à définir un paradigme qui correspond idéalement à une situation relativement stable, contemporaine en gros des III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> siècles, et qui, même s'il ne perdit pas sa validité dans la situation de crise du I<sup>er</sup> siècle, subit des tensions qu'il conviendrait davantage de prendre en compte. La seconde tient au fait que l'étude de cette culture politique passe rapidement sur les aspects économiques et sociaux qui constituent le contexte très évolutif de ces pratiques collectives. Aussi bien d'autres auteurs se sont-ils attachés à replacer dans leur contexte concret, le fonctionnement des procédures civiques qui faisaient intervenir le peuple, et notamment, les élections et les *contiones*<sup>43</sup>. Les conclusions furent alors le plus souvent que l'aristocratie maîtrisait certes le jeu politique, mais que l'adhésion et la participation du peuple étaient indispensables à la légitimation de son pouvoir.

En tout état de cause cependant, c'était la population de Rome qui était la plus concernée par l'exercice concret des droits du citoyen. Et si le mot démocratie avait eu un sens, c'était à elle qu'il aurait dû s'appliquer. On commencera par remarquer que seule une partie de cette population pouvait participer aux comices et aux *contiones*. À la fin de la République, le nombre des habitants atteignait sans doute le chiffre de 500 000 à 700 000 personnes. Même si l'on soustrait les étrangers, les esclaves, les femmes et les enfants, on dépasse sans doute largement le chiffre des 15 000 et quelques individus qui, dans le meilleur des cas, pouvaient se réunir sur le Forum. Les chiffres atteints par le public des grandes processions, des jeux et des triomphes,

39 Voir Flaig, 1994; Flaig, 1995; Flaig, 2001; Flaig, 2003.

40 Voir surtout Hölkeskamp, 2004 et aussi, Hölkeskamp, 2000a; Hölkeskamp, 2000b; Hölkeskamp, 2006a; Hölkeskamp, 2006b.

41 Voir Jehne, 1995; Jehne, 2000; Jehne, 2003; Jehne, 2006a.

42 Sur la question de la démocratie à Rome et dans certains cas, les prises de position qui ont accompagné ce débat, voir en particulier, David, 2006b; Eder, 1991; Gabba, 1997; Gruen, 1991; Hopkins, 1991; Hurlet, 2012; North, 1990; North, 2002; Yakobson, 2006a; Yakobson, 2006b; Yakobson, 2010; Zecchini, 2006.

43 Voir en particulier, Morstein-Marx, 2004; Mouritsen, 2001; Pina Polo, 1996; Pina Polo, 2005; Yakobson, 1999 et déjà Noé, 1988.

étaient sans doute supérieurs. En tout cas, ils ne correspondaient qu'à une partie de la population civique masculine.

Comment définir alors cette partie de la plèbe qui exerçait concrètement ses droits de citoyens et participait à la vie politique ? Les sources ne nous permettent pas d'identifier une catégorie qui aurait pu jouer un rôle stable. À défaut, c'est donc l'étude de quelques formes d'organisation de cette plèbe politiquement active qui peut nous mettre sur la voie.

Les premiers regroupements qui viennent à l'esprit sont ceux qui reposaient sur l'organisation institutionnelle du peuple. Les *vici* (quartiers) étaient les plus anciens. Ils correspondaient à des divisions topographiques archaïques mais ils constituaient aussi des espaces de sociabilité qui avaient leurs petits responsables locaux et où une identité de quartier s'exprimait collectivement dans des cultes et dans des jeux<sup>44</sup>. À ceci s'ajoutaient les effets d'une évolution de la division traditionnelle du peuple en tribus. Sur les 35 tribus qu'on comptait depuis le milieu du III<sup>e</sup> siècle, les 31 qui devaient accueillir les citoyens de la campagne comprenaient aussi des citoyens qui vivaient à Rome. Une division intervint au sein des tribus et ce qu'on pourrait appeler des sections urbaines des tribus rustiques apparurent<sup>45</sup>.

Les collèges existaient aussi dès l'époque archaïque et regroupaient les artisans de la Ville selon les professions ou les quartiers. L'organisation collective qui regroupait leurs membres leur offrait une identité de métier plutôt valorisante et des moyens de présence et d'action qui leur donnaient de l'importance dans la vie politique. Aussi bien, dans le contexte de tensions qui marqua les années soixante et cinquante, furent-ils tour à tour dissous et rétablis, par Clodius Pulcher notamment, qui en fit un instrument de sa politique de mobilisation de la plèbe urbaine<sup>46</sup>.

La dernière - et c'est sans doute la plus importante - était celle qu'entraîna la mise en place des distributions de blé, d'abord à prix taxé par Caius Gracchus, puis à titre gratuit par le même Clodius Pulcher. Les chiffres varièrent mais ils furent de moins de 100 000 à plus de 300 000 à en bénéficier. Ces chiffres ne correspondaient sans doute qu'à une partie, certes importante, des citoyens résidant à Rome. Même si les plus riches en étaient sans doute exclus, il fallait probablement organiser une sélection, au moins par tirage au sort. Toutes ces procédures ont été étudiées et ont fait l'objet de débats importants<sup>47</sup>. Mais on retiendra qu'en tout état de cause elles passaient par l'établissement de listes de bénéficiaires et l'organisation de jours et de lieux particuliers pour la remise du blé. Elles instauraient donc un processus de distinction qui créait une élite parmi la plèbe urbaine, celle de ceux qui, en quelque sorte, méritaient de bénéficier des ressources de l'Empire.

44 Voir Tarpin, 2002, en part. p. 87-135. Sur tous ces points, on attend la publication prochaine dans la BEFAR de la thèse de C. Courier sur la plèbe urbaine.

45 Nicolet, 1985 ; Viriouvét, 1995, p. 267-269.

46 Dissolution en 64 (Ascon., p. 7 C.), rétablissement en 58 par Clodius (Cic., *Pro Sest.*, 34 ; 55 ; P. *red. Sen.*, 33 ; *De dom.*, 129 ; *In Pis.*, 9 ; Ascon., p. 7-8 C. ; Dio Cass., XXXVIII, 13, 2), dissolution de nouveau en 56-55 (Cic., *Q. fr.*, II, 3, 5 ; *Pro Planc.*, 36 ; Schol. Bob., p. 152 St.) et encore par César (Suet., *Div. Iul.*, 42).

47 Voir surtout Viriouvét, 1995, en part., p. 166-185 ; Lo Cascio, 1990 ; Lo Cascio, 1997.

Ces diverses divisions étaient articulées entre elles, mais il est difficile de mesurer selon quels liens<sup>48</sup>. Elles étaient en tout état de cause de nature et d'extension différentes. Et il faudra attendre la réorganisation institutionnelle de la ville de Rome par Auguste pour que la situation soit clarifiée. Mais elles existaient et fondaient pour ceux qui s'y inscrivait une identité civique particulière. Elles imposaient en effet des procédures de reconnaissance d'une appartenance, opéraient des distinctions et l'établissement de listes publiques. Elles qualifiaient ceux qu'elles regroupaient comme des citoyens peut-être plus légitimes dans cette définition que d'autres, là encore, sans doute, des citoyens par excellence, fiers de cette appartenance à la plèbe romaine avec laquelle, depuis le v<sup>e</sup> siècle, l'aristocratie devait compter.

Dans sa diversité, mais aussi dans la conscience d'être une partie véritablement constitutive de la cité, cette plèbe urbaine était un acteur essentiel de la vie civique. On ne reviendra pas toutefois sur les multiples épisodes où elle apparut comme un protagoniste des conflits politiques<sup>49</sup>. On s'interrogera bien davantage sur sa capacité d'action autonome.

À première vue, elle semble relever du paradoxe. D'un côté, on a remarqué depuis longtemps que la plèbe urbaine était incapable d'agir politiquement sans y être invitée par les magistrats qui avaient le monopole de l'initiative aussi bien dans les procédures régulières que dans les situations de violence<sup>50</sup>. De l'autre, son adhésion et son soutien étaient indispensables pour qu'un membre de l'aristocratie sénatoriale pût exercer son pouvoir. C'était vrai d'abord pour les élections. A. Jakobson<sup>51</sup> a bien montré que, dans les comices centuriates aussi bien que tributes, des électeurs qui n'appartenaient pas à l'aristocratie pouvaient intervenir. Le frère de Cicéron le soulignait d'ailleurs dans le *Commentariolum Petitionis* en insistant sur l'intérêt de se gagner le soutien des membres des collèges<sup>52</sup>. Mais en dehors des élections, Cicéron lui-même à son retour d'exil, relevait que l'opinion du peuple se révélait et s'affirmait en trois types d'occasions, les comices certes, mais aussi les *contiones* et les jeux<sup>53</sup>; autant de situations où la plèbe urbaine disposait d'une position privilégiée. Par ailleurs, nous savons bien que ces hommes politiques romains que l'on dit *populares* la mobilisèrent à leur profit. Ce fut en particulier le cas de P. Clodius Pulcher, le tribun de 58 qui reconstitua les collèges et en organisa les membres pour bénéficier de leur appui.

D'une façon générale cependant, la question que pose le débat sur la démocratie, est celle des conditions de l'adhésion des citoyens appartenant aux milieux populaires à la domination politique de l'aristocratie sénatoriale. L'explication par l'insertion des individus dans les réseaux de patronat, si tant est qu'elle ait jamais été avancée, ne peut suffire. Les rapports entre individus étaient certes fondés sur l'échange des services et de la reconnaissance (*gratia*) qui fournissait aux puissants par leur capacité en bienfaits les moyens d'une large clientèle<sup>54</sup>. Mais ces relations

48 On relèvera par exemple que le *recensus* prévu par César, sans doute pour l'établissement de la liste des bénéficiaires des *frumentationes* (Suet., *Div. Iul.*, 41, 5; Viriouvét, *Ibid.*) était opéré *vicatim*, comme l'était également la mobilisation des membres des collèges par Clodius (Cic., *Pro Sest.*, 34).

49 Voir Döbler, 1999; Laser, 1997.

50 Voir Nippel, 1981; David, 2013.

51 Jakobson, 1999, en part. p. 20-64.

52 Q. Cic., *Comm. Pet.*, 3; 30; 32; cf. Cic., *Pro Sest.*, 32; *In Vat.*, 8.

53 Cic., *Pro Sest.*, 106; voir Noé, 1988 et sur le rôle des cérémonies, Sumi, 2005.

54 Sur le patronat en général, voir Deniaux, 2006.

individuelles étaient négociables et instables, et ne pouvaient pas s'élargir à de vastes masses. Il fallait autre chose.

Une première réponse est fournie par le patronat ou d'une façon générale par les liens de dépendance qui pouvaient s'exercer sur des groupes ou des communautés, et en particulier sur des collèges ou des cités, municipales ou colonies<sup>55</sup>. Le frère de Cicéron le relevait dans son *Commentariolum Petitionis* et Cicéron lui-même en d'autres occasions soulignait la capacité de mobilisation que recelaient les relations de voisinage. Dans ce cas, c'étaient des groupes entiers qui mettaient leur solidarité au service d'un individu. L'influence y était en effet relayée par des personnages de rayonnement local qui pouvaient se mettre à la disposition de qui savait se les gagner<sup>56</sup>. On mesure ainsi l'effet que purent avoir pour le pouvoir de leurs initiateurs, des processus qui bénéficiaient à des groupes nombreux, cohérents et organisés, comme les fondations de colonies ou les constitutions de municipales, ou encore le rétablissement des collèges et les lois frumentaires.

L'adhésion à un homme politique ne pouvait cependant pas se limiter à l'exercice de liens de dépendance même consentis. Elle avait parfois besoin de cet enthousiasme qui permettait les mobilisations et plus sûrement encore d'une admiration constante qui garantissait la confiance. Les citoyens attendaient de leurs dirigeants qu'ils répondissent aux normes que définissait la *mos maiorum*<sup>57</sup> et au besoin que, par une transgression acceptée, ils les enrichissent. La domination de l'aristocratie sénatoriale était consentie et de ce point de vue, les analyses des savants allemands se révèlent parfaitement justes. Toutefois l'horizon de référence qui définissait les conduites politiques ne pouvait pas se limiter aux seules vertus que le *mos maiorum* instituait. D'autres concepts plus généraux (la *concordia*, la *libertas*, la *popularitas*) venaient jouer un rôle au point qu'ils pouvaient être l'objet de revendications contradictoires de la part des protagonistes des conflits politiques. Et c'est un des objets de la recherche la plus récente que de s'interroger sur leurs définitions et leurs usages<sup>58</sup>.

Revenons cependant aux processus de segmentation du corps civique qui ont accompagné son accroissement après la guerre sociale. Quatre catégories de citoyens semblent avoir bénéficié d'une identité et d'une position particulière dans la cité et dans l'exercice du pouvoir politique : l'aristocratie sénatoriale et équestre, les élites municipales, les soldats et la plèbe urbaine. Toutes les quatre étaient définies par l'inscription sur des listes et la mise en œuvre de procédures de reconnaissance publique. Elles constituaient des ensembles reconnus, des ordres dans le premier cas, et étaient porteuses de certaines valeurs ou types de conduites qui leur permettaient de se distinguer. Le phénomène n'était certes pas nouveau. L'aristocratie sénatoriale et équestre était constituée depuis l'époque archaïque. Les élites municipales s'intégraient à la classe politique tout en conservant leur identité propre depuis qu'existaient municipales et colonies<sup>59</sup>. Dès la

55 Sur le patronat sur les cités, je me permets de renvoyer à David, 2009, p. 80-86.

56 Sur tous ces points, voir notamment Q. Cic., *Comm. Pet.*, 3 ; 24 ; 29-32 ; Cic., *Pro Planc.*, 19-24 ; Yakobson, 1999, p. 65-111.

57 Voir en particulier l'image que Quintus Cicéron conseille à son frère de se donner (*Comm. Pet.*, 41-55).

58 Voir en particulier Akar, 2013 ; Arena, 2012 ; Robb, 2010.

59 Voir Farney, 2007.

première guerre civile, le rôle politique des soldats prit une dimension spécifique. Et au moins depuis les Gracques, la plèbe urbaine était devenue un acteur particulier.

Toutefois, après la guerre sociale le phénomène s'approfondit et s'aggrava. Le vieux modèle du peuple réuni et hiérarchisé en corps pour le cens et les comices, s'affaissa. Les représentations et les règles qu'il structurait, perdirent de leur validité. La censure elle-même après quelques éclats en 86 et en 70, cessa de fonctionner. Surtout, les institutions et la vie politique enregistrèrent cette modification de la citoyenneté. Quintus Cicéron et Cicéron lui-même lorsqu'ils faisaient allusion aux conditions de mobilisation des électeurs et des conditions du succès politique, soulignaient l'importance des municipes qui fondaient l'identité et le cadre d'action des élites italiennes et des collègues qui jouaient le même rôle pour la plèbe urbaine<sup>60</sup>. On a déjà noté que le texte d'époque césarienne que porte la table d'Héraclée, faisait état d'une délocalisation des procédures du cens dans les municipes. Or au cours de la même période, César instituait un recensement particulier pour la plèbe urbaine qui était opéré *vicus* par *vicus* par les propriétaires de maisons. Les deux dispositions n'étaient pas directement liées. Mais Claude Nicolet a bien montré que leur contemporanéité signifiait que les procédures de recensement empruntaient une autre logique que celle du cens qui imposait la présence physique à Rome<sup>61</sup>. Elle passait de fait par une distinction entre citoyens de Rome et citoyens d'Italie, et privilégiait des regroupements d'une autre nature que ceux de la fortune et de la vertu.

C'était une autre conception de la citoyenneté qui se mettait en place. Mais elle ne rompait pas avec une identité romaine toujours vive. En 44, Lucius Antonius reçut l'hommage du titre de patron et une statue de la part des 35 tribus du peuple romain<sup>62</sup>. Il s'agissait là de l'expression par laquelle les représentants des sections urbaines des tribus, regroupant la plèbe, se désignaient. Claude Nicolet en a tiré des conclusions éclairantes sur la réorganisation administrative de la ville de Rome et la création des régions par Auguste<sup>63</sup>. Mais cette référence souligne aussi le fait que les membres de la plèbe urbaine se considéraient comme l'expression du peuple romain tout entier, encore une fois comme des citoyens par excellence.

La mise en place de cette nouvelle citoyenneté avait deux conséquences que je ne ferai qu'évoquer en guise de conclusion.

Elle instituait les acteurs dont les protagonistes des guerres civiles devraient obtenir l'appui pour légitimer leur action et leur succès. E. Flaig a bien montré en prenant exemple sur la crise de succession des années 68-69, que le pouvoir impérial reposait sur l'adhésion de trois forces principales, le Sénat, l'armée et la plèbe urbaine<sup>64</sup>. On pourrait sans doute ajouter les aristocraties provinciales, mais il est vrai que leur rôle était moins décisif en période de conflit. C'était retrouver sous l'Empire ces segments du peuple romain qui tout à la fois s'en estimaient les représentants légitimes et bénéficiaient par leur organisation d'une capacité d'action particulière : leur origine se situait dans les conditions mêmes de la vie civique à la fin de la République.

60 Voir *supra* n. 52.

61 Nicolet, 1988, p. 139-144. Cf. le débat introduit par E. Lo Cascio sur la nature de ces recensements, Lo Cascio, 1990 ; Lo Cascio, 1997 ; Lo Cascio, 2001.

62 Cic., *Phil.*, VI, 12.

63 Nicolet, 1985 ; Nicolet, 1988, p. 214-215.

64 Flaig, 1992. Sur les questions de légitimation des protagonistes des guerres civiles de la période triumvirale, voir R. Laignoux, *La fabrique de l'Empire*, à paraître.

Elle introduisait aussi une distinction entre l'appartenance à la cité et l'exercice réel des actes qui définissaient le citoyen. Ces derniers concrètement ne trouvaient plus à se jouer qu'au travers de pratiques collectives distinctes : dans les municipes et les colonies, dans les camps, à Rome aux jeux, et bien entendu au Sénat. L'appartenance à la cité s'exprimait en revanche symboliquement, mais non pas faiblement, dans un statut et un droit partagés<sup>65</sup> qui fondaient une identité commune et assuraient l'unité de l'Empire.

### Bibliographie

- ALSTON, R., 1998, Arms and the Man, Soldiers, Masculinity and Power in Republican and Imperial Rome, dans L. Foxhall et J. Salmon (éd.), *When men were men, Masculinity, power and identity in classical antiquity*, Londres-New York, p. 205-223.
- AKAR, Ph., 2013, *Concordia, un idéal de la classe dirigeante romaine à la fin de la République*, Paris.
- ARENA, V., 2012, *Libertas and the Practice of Politics in the Late Roman Republic*, Cambridge.
- BISPHAM, E., 2007, *From Asculum to Actium. The municipalization of Italy from the Social War to Augustus*, Oxford.
- BLÖSEL, W., 2011, Die Demilitarisierung der römischen Nobilität von Sulla bis Caesar, dans W. Blösel et K.-J. Hölkeskamp (éd.), *Von der militia equestris zur militia urbana, Prominenzrollen und Karrierfelder im antiken Rom*, Stuttgart, p. 55-80.
- CADIOU, Fr., 2009, Le service militaire et son impact sur la société à la fin de l'époque républicaine : un état des recherches récentes, *CCG*, 20, p. 157-171.
- CAGNIART, P., 2007, The Late Republican Army, dans P. Erdkamp (éd.), *A Companion to the Roman Army*, Oxford, p. 80-95.
- CRAWFORD, M. H. (éd.), 1996a, *Roman Statutes, BICS Supt.* 64, Londres.
- CRAWFORD, M. H., 1996b, Italy and Rome from Sulla to Augustus, dans A. K. Bowman, E. Champlin et A. Lintott, *The Cambridge Ancient History*, 2<sup>e</sup> éd., t. X, *The Augustan Empire, 43 B.C. – A.D. 69*, Cambridge, p. 414-433.
- CRAWFORD, M. H., 1998, How to create a municipium: Rome and Italy after the Social War, dans M. Austin, J. Harris et C. Smith (éd.), *Modus operandi, Essays in Honour of Geoffrey Rickman*, Londres, p. 31-46.
- CRAWFORD, M. H., 2011a, *Imagines italicae, a corpus of Italic inscriptions, BICS Supt.* 110, Londres.
- CRAWFORD, M. H., 2011b, Reconstructing what Roman republic?, *BICS*, 54, 2, p. 105-114.
- CRESCI MARRONE, G., 2005, « Voi che siete popolo... », Popolo ed esercito nella concezione Cesariana ed Augustea, dans G. Urso (éd.), *Popolo e Potere nel mondo antico*, Pise, p. 157-172.
- DAVID, J.-M., 1994, *La romanisation de l'Italie*, Paris.
- DAVID, J.-M., 2006a, Les fondateurs et les cités, dans L. Capogrossi Colognesi et E. Gabba (éd.), *Gli Statuti Municipali*, Pavie, p. 723-741.
- DAVID, J.-M., 2006b, Una Repubblica in cantiere, *Stud. Stor.*, 47, p. 365-376.
- DAVID, J.-M., 2009, L'exercice du patronat à la fin de la République, entre la compétition des pairs et la hiérarchie des puissances, dans K.-J. Hölkeskamp et E. Müller-Luckner (éd.), *Eine*

---

65 Sur le droit comme force de cohésion de l'Empire, voir Schiavone, 2005.

*politische Kultur (in) der Krise? Die « letzte Generation » der römischen Republik*, Munich, p. 73-86.

DAVID, J.-M., 2013, Les règles de la violence dans les assemblées populaires de la République romaine, *Politica antica*, 3, p. 11-29.

DE BLOIS, L., 2007, Army and General in the Late Roman Republic, dans P. Erdkamp (éd.), *A Companion to the Roman Army*, Oxford, p. 164-179.

DE BLOIS, L., 2011, The Changing Position of the Military Middle Cadre in Roman Politics at the End of the Republic, dans W. Blösel et K.-J. Hölkeskamp (éd.), *Von der militia equestris zur militia urbana, Prominenzrollen und Karrierfelder im antiken Rom*, Stuttgart, p. 81-92.

DENIAUX, E., 2006, Patronage, dans N. Rosenstein et R. Morstein-Marx, *A Companion to the Roman Republic*, Oxford, p. 401-420.

DÖBLER, Chr., 1999, *Politische Agitation und Öffentlichkeit in der späten Republik*, Francfort-New-York.

EDER, W., 1991, Who rules? Power and Participation in Athens and Rome, dans A. Molho, K. Raaflaub et J. Emlen (éd.), *City States in Classical Antiquity and Medieval Italy*, Stuttgart, p. 170-196.

FARNEY, G. D., 2007, *Ethnic Identity and Aristocratic Competition in Republican Rome*, Cambridge.

FLAIG, E., 1992, *Den Kaiser herausfordern. Die Usurpation im Römischen Reich*, Francfort-New York.

FLAIG, E., 1994, Repenser le politique dans la République romaine, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 105, p. 13-25.

FLAIG, E., 1995, Entscheidung und Konsens. Zu den Feldern der politischen Kommunikation zwischen Aristokratie und Plebs, dans M. Jehne (éd.), *Demokratie in Rom?*, *Historia Einzelschrift*, 96, Stuttgart, p. 77-127.

FLAIG, E., 2001, L'assemblée du peuple à Rome comme rituel de consensus. Hiérarchie politique et intensité de la volonté populaire, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 140, p. 12-20.

FLAIG, E., 2003, *Ritualisierte Politik, Zeichen, Gesten und Herrschaft im alten Rom*, Göttingen.

GABBA, E., 1972, Urbanizzazione e rinnovamenti urbanistici nell'Italia centro-meridionale del I sec. a. C., *SCO*, 21, p. 73-112 (= E. Gabba, *Italia Romana*, Côme, 1994, p. 63-103).

GABBA, E., 1986, Le città italiche del I sec. a.C. e la politica, *RSI*, 93, p. 653-663 (= E. Gabba, *Italia Romana*, Côme, 1994, p. 123-132).

GABBA, E., 1991, I Municipi e l'Italia augustea, dans *Continuità e trasformazioni fra repubblica e principato. Istituzioni, politica, società*, Bari, p. 69-81 (= E. Gabba, *Italia Romana*, Côme, 1994, p. 133-143).

GABBA, E., 1997, Democrazia a Roma, *Athenaeum*, 85, p. 266-271.

GABBA, E., 2006, Le opportunità del decentramento, Municipalizzazione e continuità dei ceti dirigenti locali, dans L. Capogrossi Colognesi et E. Gabba (éd.), *Gli Statuti Municipali*, Pavie, p. 576-578.

GALSTERER, H., 1987, La loi municipale des Romains : chimère ou réalité?, *RD*, 65, p. 181-203.

GALSTERER, H., 2006, Rom und Italien vom Bundesgenossenkrieg bis zu Augustus, dans M. Jehne et R. Pfeilschifter (éd.), *Herrschaft ohne Integration? Rom und Italien in republikanischer Zeit*, Francfort, p. 293-308.



GARGOLA, D. J., 1995, *Lands, Laws & Gods, Magistrates & Ceremony in the Regulation of public Lands in Republican Rome*, Chapel Hill - Londres.

GRUEN, E. S., 1991, The Exercise of Power in the Roman Republic, dans A. Molho, K. Raafaub et J. Emlen (éd.), *City States in Classical Antiquity and Medieval Italy*, Stuttgart, p. 251-267.

HOPKINS, K., 1991, From Violence to Blessing: Symbols and Rituals in Ancient Rome, dans A. Molho, K. Raafaub et J. Emlen (éd.), *City States in Classical Antiquity and Medieval Italy*, Stuttgart, p. 479-498.

HÖLKEKAMP, K.-J., 2000a, *Oratoris maxima scaena*, Reden vor dem Volk in der politischen Kultur der Republik, dans M. Jehne (éd.), *Demokratie in Rom ?*, *Historia Einzelschrift*, 96, Stuttgart, p. 11-49 (= K.-J. Hölkeskamp, *Senatus Populusque Romanus, Die politische Kultur der Republik - Dimensionen und Deutungen*, 2004, p. 257-280).

HÖLKEKAMP, K.-J., 2000b, The Roman Republic: Government of the People by the People, for the People ?, *SCI*, 19, p. 203-223 (= K.-J. Hölkeskamp, *Senatus Populusque Romanus, Die politische Kultur der Republik - Dimensionen und Deutungen*, 2004, p. 219-256).

HÖLKEKAMP, K.-J., 2004, *Rekonstruktionen einer Republik, die politische Kultur des antiken Rom und die Forschung der letzten Jahrzehnte*, *Hist. Zeitschrift, Beiheft* 38, Munich (trad. française: *Reconstruire une République, la culture politique de la Rome antique et la recherche des dernières décennies*, Nantes, 2008).

HÖLKEKAMP, K.-J., 2006a, Konsens und Konkurrenz, die politische Kultur der römischen Republik in neuer Sicht, *Klio*, 88, 2, p. 360-396.

HÖLKEKAMP, K.-J., 2006b, Rituali e cerimonie « alla romana ». Nuove prospettive sulla cultura politica dell'età repubblicana, *Stud. Stor.*, 47, p. 319-363.

HUMBERT, M., 1978, *Municipium et civitas sine suffragio. L'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale*, Rome.

HURLET, Fr., 2012, Démocratie à Rome? Quelle démocratie? En relisant Millar (et Hölkeskamp), dans St. Benoist (éd.), *Rome, une cité impériale en jeu, L'impact du monde romain selon Fergus Millar*, Leiden-Boston, p. 19-43.

JEHNE, M., 1995, Einführung: zur Debatte um die Rolle des Volkes in der römischen Politik, dans M. Jehne (éd.), *Demokratie in Rom ?*, *Historia Einzelschrift*, 96, Stuttgart, p. 19.

JEHNE, M., 2000, Redner Tätigkeit und Statusdissonanzen in der späten römischen Republik, dans Chr. Neumeister et W. Raeck (éd.), *Rede und Redner, Bewertung und Darstellung in den antiken Kulturen*, Möhnsee, p. 167-189.

JEHNE, M., 2003, Integrationsrituale in der römischen Republik, zur einbindenden Wirkung der Volksversammlungen, dans K.-J. Hölkeskamp, J. Rüsen, E. Stein-Hölkeskamp et H. Th. Grüter (éd.), *Sinn (in) der Antike, Orientierungssysteme, Leitbilder und Wertkonzepte im Altertum*, Mayence, p. 279-297.

JEHNE, M., 2006a, Who attended Roman Assemblies? Some remarks on political participation in the Roman Republic, dans Fr. Marco Simon, Fr. Pina Polo et J. Remesal Rodríguez (éd.), *Repúblicas y Ciudadanos: modelos de participación cívica en el mundo antiguo*, Barcelone, p. 221-234.

JEHNE, M., 2006b, Römer, Latiner und Bundesgenossen im Krieg. Zu Formen und Ausmaß der Integration in der republikanischen Armee, dans M. Jehne et R. Pfeilschifter (éd.), *Herrschaft ohne Integration? Rom und Italien in republikanischer Zeit*, Francfort, p. 243-267.

KEAVENEY, A., 2007, *The Army in the Roman Revolution*, Londres-New York.

- KEPPIE, L., 1983, *Colonisation and Veteran Settlement in Italy, 47-14 B.C.*, Londres.
- KREMER, D., 2006, *Ius Latinum, Le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, Paris.
- LAFFI, U., 1973, Sull'organizzazione amministrativa dell'Italia dopo la guerra sociale, *Akten des VI. Int. Kongr. für Gr. u. Lat. Epigr., Vestigia*, 17, Munich, p. 37-53.
- LAFFI, U., 2007, *Coloniae e Municipi nello Stato Romano*, Rome.
- LASER, G., 1997, *Populo et scaenae serviendum est, die Bedeutung der städtischen Masse in der späten römischen Republik*, Trèves.
- LO CASCIO, E., 1990, Le *Professiones* della *Tabula Heracleensis* e le procedure del *Census* in età Cesariana, *Athenaeum*, 68, p. 287-318.
- LO CASCIO, E., 1997, Le procedure di *recensus* dalla tarda Repubblica al tardo antico e il calcolo della popolazione di Roma, dans *La Rome imperiale, démographie et logistique*, Rome, p. 3-76.
- LO CASCIO, E., 2001, Il *census* a Roma e la sua evoluzione dall'età serviana alla prima età imperiale, *MEFRA*, 113, 2, p. 565-603.
- LOMAS, K., 2012, The Weakest Link: Elite social networks in Republican Italy, dans S. T. Roselaar (éd.), *Process of Integration and Identity Formation in the Roman Republic*, Leiden-Boston, p. 197-213.
- MCCALL, J., 2002, *The Cavalry of the Roman Republic, Cavalry Combat and Elite Reputations in the middle and late Republic*, Londres-New York.
- MILLAR, F., 1984, Political Character of the Classical Roman Republic, *JRS*, 74, p. 1-19 (= F. Millar, *Rome, the Greek world, and the East* ed. by H. M. Cotton and G. M. Rogers, Chapel Hill, 2002, p. 109-142).
- MILLAR, F., 1986, Politics, Persuasion and the People before the Social War (150-90), *JRS*, 76, p. 1-11 (= F. Millar, *Rome, the Greek world, and the East*, 1, *The Roman Republic and the Augustan Revolution*, ed. by H. M. Cotton and G. M. Rogers, Chapel Hill, 2002, p. 143-161).
- MILLAR, F., 1989, Political Power in Mid-Republican Rome: Curia or Comitium, *JRS*, 79, p. 138-150 (= F. Millar, *Rome, the Greek world, and the East*, 1, *The Roman Republic and the Augustan Revolution*, ed. by H. M. Cotton and G. M. Rogers, Chapel Hill, 2002, p. 85-108).
- MILLAR, F., 1995a, The Last Century of the Republic: Whose History?, *JRS*, 85, p. 236-243 (= F. Millar, *Rome, the Greek world, and the East*, 1, *The Roman Republic and the Augustan Revolution*, ed. by H. M. Cotton and G. M. Rogers, Chapel Hill, 2002, p. 200-214).
- MILLAR, F., 1995b, Popular Politics in the Late Republic, dans I. Malkin et Z. W. Rubinsohn (éd.), *Leaders and Masses in the Roman World, Studies in Honor of Zvi Yavetz*, Leiden, p. 91-113 (= F. Millar, *Rome, the Greek world, and the East*, 1, *The Roman Republic and the Augustan Revolution*, ed. by H. M. Cotton and G. M. Rogers, Chapel Hill, 2002, p. 162-182).
- MILLAR, F., 1998, *The Crowd in Rome in the Late Republic*, Ann Arbor.
- MORSTEIN-MARX, R., 2004, *Mass Oratory and Political Power in the Late Roman Republic*, Cambridge.
- MOURITSEN, H., 1998, *Italian Unification, A Study in Ancient and Modern Historiography*, *BICS sup.*, 70, Londres.
- MOURITSEN, H., 2001, *Plebs and Politics in the Late Roman Republic*, Cambridge.
- NICOLET, Cl., 1985, Plèbe et tribus, les statues de Lucius Antonius et le testament d'Auguste, *MEFRA*, 97, p. 799-839.
- NICOLET, Cl., 1988, *L'inventaire du monde, Géographie et politique aux origines de l'Empire romain*, Paris.

- NIPPEL, W., 1981, Die *plebs urbana* und die Rolle der Gewalt in der späten römischen Republik, dans H. Mommsen et W. Schulze (éd.), *Vom Elend der Handarbeit, Probleme historischer Unterschichtenforschung*, Stuttgart, p. 70-92.
- NOÉ, E., 1988, Per la formazione del consenso nella Roma del I sec. a. C., *Studi di storia e storiografia antiche per Emilio Gabba*, Pavie, p. 49-72.
- NORTH, J., 1990, Democratic Politics in Republican Rome, *P & P*, 126, p. 3-21.
- NORTH, J., 2002, Introduction: Pursuing Democracy, dans A. K. Bowman, H. M. Cotton, M. Goodman et S. Price (éd.), *Representations of Empire, Proceedings of the British Academy*, 114, Oxford-New York, p. 1-12.
- PHANG, S. E., 2008, *Roman Military Service, Ideologies of Discipline in the Late Republic and Early Principate*, Cambridge.
- PINA POLO, Fr., 1996, Contra arma verbis. *Der Redner vor dem Volk in der späten römischen Republik*, Stuttgart.
- PINA POLO, Fr., 2005, I *Rostra* come espressione di potere della aristocrazia romana, dans G. Urso (éd.) *Popolo e Potere nel mondo antico*, Pise, p. 141-155.
- ROBB, M., 2010, *Beyond Populares and Optimates: Political Language in the Late Republic*, *Historia Einzelschrift*, 213, Stuttgart.
- ROSENSTEIN, N., 2007, Military Command, Political Power and the Republican Elite, dans P. Erdkamp (éd.), *A Companion to the Roman Army*, Oxford, p. 132-147.
- SCHIAVONE, A., 2005, *Ius, l'invenzione del diritto in Occidente*, Turin (trad. française: *Ius, l'invention du droit en Occident*, Paris, 2008).
- SCUDERI, R., 1989, Significato politico delle magistrature nelle città italiche del I sec. a.C., *Athenaeum*, 67, p. 117-138.
- SUMI, G. S., 2005, *Ceremony and Power, Performing Politics in Rome between Republic and Empire*, Ann Arbor.
- TARPIN, M., 2002, *Vici et Pagi dans l'Occident romain*, Rome.
- THOMAS, Y., 1996, « Origine » et « commune patrie », étude de droit public romain (89 av. J.-C. - 212 apr. J.-C.), Rome.
- VIRLOUVET, C., 1995, Tesseræ frumentariae, *Les procédures de distribution du blé public à Rome à la fin de la République et au début de l'Empire*, Rome.
- YAKOBSON, A., 1999, *Elections and Electioneering in Rome, A Study in the Political System of the Late Republic*, *Historia Einzelschrift*, 128, Stuttgart.
- YAKOBSON, A., 2006a, Il popolo romano, il sistema e l'« elite » : il dibattito continua, *Stud. Stor.*, 47, p. 375-393.
- YAKOBSON, A., 2006b, Popular Power in the Roman Republic, dans N. Rosenstein et R. Morstein-Marx (éd.), *A Companion to the Roman Republic*, Oxford, p. 383-400.
- YAKOBSON, A., 2010, Traditional Political Culture and the People's Role in the Roman Republic, *Historia*, 58, 3, p. 282-302.
- ZECCHINI, G., 2006, In margine a « Rekonstruktionen einer Republik » di K.-J. Hölkeskamp, *Stud. Stor.*, 47, p. 395-404.